

AVIS AU PUBLIC
Etablissements classés

Il est porté à la connaissance du public, que conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10/06/1999 relative aux établissements classés, le ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a pris l'arrêt n° :

1/25/0470

accordant

la suppression de l'obligation de rétention des eaux incendie pour l'établissement E. Leclerc Capellen, 22, route d'Arlon, L-8310 Capellen, couvert par les arrêtés n° 1/18/349 et 1/18/0349/RG

au demandeur :

LUXDIS EST s.à r.l., B.P.2, L-8001 Strassen

Un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statuera comme juge du fond. Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau des Avocats à la Cour et commence à courir à partir du jour de l'affichage de la présente décision.


Mamer, le 11/03/2026

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,



LUC FELLER



NICO BONTEMPS

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié que le présent avis est publié et affiché conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10/06/1999 relative aux établissements classés à partir de ce jour et pour une durée de 40 jours, soit du 11/03/2026 au 20/04/2026 inclus.


Mamer, le 11/03/2026,

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,



LUC FELLER



NICO BONTEMPS